

nouveau sur motion régulière. Trois Membres du Conseil auront en tout temps le droit de faire remettre la reconsideration de toute question à la séance prochaine.

## 17.

Tel nombre de Membres nommés pour composer un Comité, qui sera égal à une majorité de tel comité sera un quorum compétent pour procéder aux affaires.

## 18.

Tout Membre qui introduira une requête, un document ou motion sur quelque objet qui pourra être référé à un Comité, sera de droit membre de tel Comité.

## 19.

Le Secrétaire Trésorier constatera par écrit, sur le dossier de tout document quelconque présenté ou lu devant le Conseil, un abrégé des procédés qui auront eu lieu relativement à tel document.

## 20.

Après la lecture des minutes de l'assemblée précédente on s'occupera d'abord des règlements, résolutions ou rapports sur la table ensuite ; de quelque sujet qui n'aura pas été terminé ; puis des ordres spéciaux du jour à moins que le Conseil n'en décide autrement.

## 21.

Tous les Comités seront composés de trois Membres choisis par le Conseil à moins qu'un autre nombre ne soit spécialement ordonné.

Les Comités faisant rapport sur quelqu'objet à eux référés par le Conseil, exposeront les faits et aussi leur opinion sur iceux, par écrit, et tout rapport sera signé par le Président qui sera choisi par le Conseil lors de la formation du Comité.

## 22.

Tout Membre du Conseil pourra assister à une assemblée de Comité, mais les Membres du Comité seulement auront le droit de parler et de voter sur les questions débattues dans le Comité.